

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2016

PRESENTS : 18

M. GELAS Gilles - Mmes BOUCHET Véronique - PETIT Denise-- Mrs Didier ROUDET- Jean-David BARBE - Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique – Audrey PERRIN - Mr PRESUMEY Denis - Mme CHAROUD Patricia – Mr ESTIENNE Frédéric - Mr Hervé LUC-PUPAT -Mme Christelle BARDIN - Mme Yolande BALMAIN – Mrs LUC-PUPAT Mathieu – DUBOIS Michel – FOURNIER Patrick – MARION Gérard

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mme Valérie DEMARCO

POUVOIR : 1

A été élue secrétaire de séance: Mme Yolande BALMAIN

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération 2016.70) :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Afin de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage des appartements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3- D'accepter les indemnités de sinistre des contrats d'assurances souscrits
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 7- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 8- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 9- D'autoriser le Maire à ester en justice, tant en demande qu'en défense pour les cas visés ci-dessous :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale,
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE (délibération 2016.71) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 09 décembre 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximum de 20.50 % de l'indice 1015.

L'indemnité sera versée mensuellement.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE (délibération 2016.72) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 09 décembre 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du d'adjoints au Maire et pour les 5 adjoints selon l'importance de la commune comme prévu par la loi au taux maximal de 16.5 % de l'indice 1015, soit :

- 1^{er} adjoint : M. Jean-David BARBE : 15.00 %
- 2^{ème} adjointe : Mme Valérie DEMARCQ : 15.00 %
- 3^{ème} adjoint : M. Didier ROUDET : 15.00 %
- 4^{ème} adjointe : Mme Véronique BOUCHET 15.00 %
- 5^{ème} adjoint : M. Hervé LUC-PUPAT : 15.00%

L'indemnité sera versée mensuellement.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (délibération 2016.73) :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2016.71 et 2016.72 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'articles L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 1 abstention :

- D'allouer avec effet au 09 décembre 2016 une indemnité de fonction aux conseillers délégués suivants :

- Mr Denis PRESUMEY, délégué à la jeunesse et au sport, à la vie associative, et ce au taux de 12 % de l'indice brut 1015 .
- Mme Angélique PARADIS, déléguée à la communication, vie citoyenne, la défense, au PCS et au DUS, et ce au taux de 12% de l'indice 1015
- Mme Audrey PERRIN, déléguée aux relations avec Bièvre Isère Communauté, aux Commerces, à l'Artisanat, aux services et à l'Agriculture, et ce au taux de 6% de l'indice 1015.

L'indemnité sera versée mensuellement.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES (délibération 2016.74) /

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer des groupes de travail thématiques appelés Commissions Communales. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les commissions suivantes comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES	COMMISSIONS	MEMBRES
Information / Communication	<u>Angélique PARADIS</u> Frédéric ESTIENNE Jean-David BARBE Audrey PERRIN Michel DUBOIS	Affaires scolaires / périscolaires	<u>Valérie DEMARCO</u> Denis PRESUMEY Christelle BARDIN Angélique PARADIS Patrick FOURNIER
Voirie / Réseaux / Environnement / Espaces publics	<u>Didier ROUDET</u> Denise PETIT Christelle BARDIN Gérard MARION Mathieu LUC-PUPAT	Sport / Jeunesse / Vie Associative	<u>Denis PRESUMEY</u> Sylvie LESAFFRE Frédéric ESTIENNE Yolande BALMAIN Gérard MARION
Patrimoine / Bâtiments neufs	<u>Hervé LUC-PUPAT</u> Patricia CHAROUD Yolande BALMAIN Patrick FOURNIER Valérie DEMARCQ Mathieu LUC-PUPAT	Vie Culturelle / Bibliothèque	<u>Véronique BOUCHET</u> Denise PETIT Patricia CHAROUD Michel DUBOIS Frédéric ESTIENNE
Commerces / Artisanat/ Services	<u>Audrey PERRIN</u> Denis PRESUMEY Patricia CHAROUD Yolande BALMAIN	Plan Communal de Secours	<u>Angélique PARADIS</u> Jean-David BARBE Frédéric ESTIENNE Denise PETIT Gilles GELAS
PLUi	<u>Gilles GELAS</u> Didier ROUDET Hervé LUC-PUPAT Frédéric ESTIENNE Christelle BARDIN Denis PRESUMEY	Marion GERARD Jean-David BARBE Michel DUBOIS Mathieu LUC-PUPAT	
Finances : Tout le Conseil Municipal – commission non ouverte aux personnes extérieures			

Des personnes non élues seront ajoutées aux commissions ci-dessus, après réception des inscriptions des personnes intéressées.

NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS (délibération 2016.75) :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **8 le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Se présentent à cette élection :

Mme Véronique BOUCHET

Mme Denise PETIT

Mme Yolande BALMAIN

Mr Michel DUBOIS

Sont élus à l'unanimité : **Mme Véronique BOUCHET - Mme Denise PETIT - Mme Yolande BALMAIN - Mme Christelle BARDIN.**

Monsieur le Maire nommera par arrêté les 4 personnes représentants les associations :

- un représentant des associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : **Mme Jeanine CHAPUIS**
- un représentant des associations familiales : **Mme Ninon THIEBAUT**
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées : **Mme Anne-Marie DEGREMONT**
- un représentant des associations de personnes handicapées : **M. René PELERIN**

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SEDI (délibération 2016.76) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de Syndicat des Energies du Département de l'Isère, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de Gaz.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

- Mr Didier ROUDET, délégué titulaire
- Mr Marion GERARD, délégué suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT HYDRAULIQUE BIEVRE VALLOIRE (délibération 2016.77) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de Syndicat du Syndicat Hydraulique de Bièvre Valloire.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

- Mr Hervé LUC-PUPAT, délégué titulaire
- Mr Didier ROUDET, délégué suppléant

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (délibération 2016.78):

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il convient de désigner un correspondant défense pour la commune de Brézins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Angélique PARADIS « correspondante défense ».

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (délibération 2016.79) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des commissions de Bièvre Isère Communauté et qu'il y a lieu de déterminer la représentation de la commune de Brézins aux commissions communautaires comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Economie, commerce, artisanat, agriculture et aménagement numérique, tourisme	Mme Audrey PERRIN
Administration générale et ressources (ressources humaines, commande publique, finances et prospective financières, mutualisation)	Mr Jean-David BARBE
Développement durable, Mobilités, chartes forestières, Etangs	Mr Hervé LUC-PUPAT
Aménagement du territoire, urbanisme, PLUi, habitat et logement	Mr Gilles GELAS
Famille, petite enfance, solidarités, services aux publics et de la cohésion sociale, proximité	Mme Véronique BOUCHET
Eau potable, assainissement, collecte et valorisation des déchets	Mr Denis PRESUMEY
Culture, lecture publique, patrimoine, actions et équipements sportifs	Mme Denise PETIT
Travaux, maintenance et sécurité, voirie	Mr Didier ROUDET

PLUi <ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Habitat • Economie / agriculture • Déplacements / mobilité 	
	Mr Hervé LUC-PUPAT
	Mr Gilles GELAS
	Mr Didier ROUDET
	Mr Denis PRESUMEY

AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL TEMPORAIRE (absence, maladie) – (délibération 2016.80) :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- **PEDT** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un sondage réalisé par les parents d'élèves révèle que 82 % des parents sont satisfaits. Le PEDT arrivant à échéance, il sera reconduit sur les mêmes bases qu'actuellement.
- **Cérémonie des Voeux** : Elle aura lieu le 06 janvier 2017, 18 Heures au Tremplin.
- **Jeunesse / Culture** :
Mr Denis PRESUMEY informe les élus que la sortie « DISNEY SUR GLACE » prévue le 08 janvier 2017 est complète. Avec l'accord du bureau municipal, un troisième car a été réservé et 136 places ont été vendues.
TELETHON : La soirée Téléthon a été un succès et a remporté un don de 1 507.50 €
- **Bulletin municipal** : parution prévue pour fin décembre.
- **Urbanisme** : 2 permis déposés, en cours d'instruction :
 - Mr SCARINGELLA Michel pour une maison individuelle
 - Mr COLLAVIZZA Thierry pour une maison individuelle

La séance est levée à 22 heures 50.